

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de **COMMERCY**, représentée par **Monsieur Philippe ROCHAT**, Maire de la Ville de **COMMERCY**, habilité à l'effet des présentes par délibération n°
ci-après dénommé « la Ville »,

ET

Madame Latifa BERMES, L'atelier chimérique, 8 rue de Tignomont 57 050 Plappeville
ci-après nommé « L'artiste »,

Considérant que la diffusion, la médiation culturelle, le soutien aux artistes ainsi que la mise en valeur du patrimoine architectural de la Ville constituent des objectifs poursuivis par la Ville, et que dans ce cadre, l'artiste s'est entendu avec la Ville pour exposer ses œuvres dans la salle d'honneur.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

1.1. L'artiste met à disposition de la Ville, l'exposition « La nature et le rêve » définie ci-dessous, destinée à être présentée au public dans la salle d'honneur du château Stanislas.

1.2. Exposition :

- Lieu d'exposition des œuvres : Salle d'honneur château Stanislas 55 200 Commercy
- Période d'expositions des oeuvres : du 11 juillet 2026 au 30 août 2026 inclus

1.3. La production des œuvres exposées est à la charge de l'artiste.

1.4. Type d'exposition :

- exposition de peintures et gravures.

2. Promotion et vernissage

2.1. La Ville s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir à l'artiste les exemplaires nécessaires de chaque support de communication : invitation format numérique, invitations papiers, affiches.

Moyens mis en œuvre par la Ville pour promouvoir l'exposition : insertion presse, page facebook de la Ville, site internet de la Ville, city all, communiqué de presse ...

2.2. A des fins de promotion, l'artiste fournira à la Ville, ~~bien en amont du début de~~ l'exposition :

- Tous les éléments nécessaires à la réalisation du dossier de presse (textes, visuels, logos ...)
- Les éléments d'information nécessaires à la réalisation de l'affiche et des invitations.

2.3. La Ville s'engage à organiser et prendre en charge le vernissage pour la promotion de l'exposition.

2.4. L'artiste s'engage à être présent lors de ce vernissage.

2.5. Les éventuels frais de déplacement et de nourriture de l'artiste pour venir au vernissage sont à sa charge.

3. Droit de propriété et vente

3.1. Il est expressément convenu que la présente convention ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque, en particulier de la Ville.

3.2. Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, la Ville acheminera les intentions d'achat directement aux artistes. Dans tous les cas, la Ville ne prendra aucune commission sur les ventes ainsi effectuées.

4. Remise des œuvres et transport

4.1. Le transport retour des œuvres sera réalisé par la collectivité selon les conditions suivantes :

- adresse du lieu de retrait et de dépôt : L'atelier chimérique, 8 rue de Tignomont 57 050 Plappeville

- protection, mise en place et manipulation des œuvres à l'occasion du transport à la charge et sous la responsabilité de l'artiste

5. Installation

5.1. L'artiste se charge de l'installation des œuvres et de la scénographie. La Ville s'engage à leur apporter l'aide humaine ponctuelle dont il aura besoin.

5.2. Les Œuvres ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

6. Conservation et entretien

6.1. La Ville reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou partie.

6.2. La Ville est responsable de la garde et de la conservation des Œuvres. La Ville s'engage envers l'Artiste à conserver les Œuvres et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3. L'état des œuvres sera consigné par la Ville et l'Artiste lors de la livraison.

7. Assurances

7.1 L'artiste précisera à la Ville la valeur des œuvres à assurer.

7.2 La Ville s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour couvrir tous les risques liés au transport et à l'utilisation des œuvres, pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres, telle qu'elle est précisée par l'artiste.

8. Contreparties financières

8.1. La Ville prend à sa charge l'accueil de l'exposition du mardi au dimanche de 14h00 à 18h00.

8.2. La mise à disposition de la salle d'honneur pour la réalisation de l'exposition est accordée à titre gratuit.

8.3 Un droit de monstration de 1750 € TTC est allouée à l'artiste par la collectivité pour cette exposition monographique.

8.4 La facture de l'artiste devra être déposée sur le portail Chorus Pro en renseignant le numéro de SIRET de la Ville : 215 501 222 00016. Elle pourra être adressée à la Ville dès le début de l'exposition, l'artiste s'engageant à laisser les œuvres à disposition de la Ville jusqu'au 30 août 2026.

9. Signatures

Fait à Commercy, le :

Pour la Ville,
Le Maire

L'artiste

Philippe ROCHAT

Latifa BERMES , l'atelier chimérique

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 055-215501222-20260507-2026_099-DE